



ACADÉMIE
DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LIVRET D'ACCUEIL

**CONSEILLER.E PRINCIPALE
D'ÉDUCATION
CONTRACTUEL.LE**

Table des matières

QUEL CADRE REGLEMENTAIRE ?	5
La circulaire de mission des cpe : circulaire n°2015-139 du 10 aout 2015	6
Le référentiel de compétences de 2013	6
Les documents internes à l'établissement	6
LES PRINCIPALES MISSIONS DU CPE	7
Le suivi des élèves	8
Contribuer à faire vivre les instances dédiées aux élèves autour de la citoyenneté	9
CONTRIBUER À LA QUALITÉ DU CLIMAT SCOLAIRE	10
ORGANISATION ET PILOTAGE DE L'EQUIPE DE VIE SCOLAIRE	12
LE CPE, CONSEILLER TECHNIQUE DU CHEF D'ETABLISSEMENT	14
LE CPE ET L'INTERNAT	16
QUELLES RESSOURCES ?	18

AGIR EN BON FONCTIONNAIRE DE L'ÉTAT ET DE FAÇON ÉTHIQUE ET RESPONSABLE

En tant qu'agent de l'État, le conseiller principal d'éducation, comme les enseignants, agit en fonction de principes déontologiques : il respecte et fait respecter chaque élève en tant que personne, il est attentif au projet de chacun ; il respecte et fait respecter la liberté d'opinion ; il est attentif à développer une attitude d'objectivité ; il connaît et fait respecter les principes de la laïcité, notamment la neutralité ; il veille à la confidentialité de certaines informations concernant les élèves et leurs familles. Il exerce sa liberté et sa responsabilité dans le cadre des obligations réglementaires et des textes officiels ; il connaît les droits des fonctionnaires et respecte les devoirs leur incombant. L'éthique et la responsabilité du conseiller principal d'éducation fondent son exemplarité et son autorité dans l'établissement. En incarnant les valeurs de l'École de la République, le CPE permet aux élèves de faire l'apprentissage du vivre ensemble pour devenir des citoyens capables de s'intégrer dans une société démocratique et de respecter les valeurs de la République

QUEL CADRE
REGLEMENTAIRE ?

ADIRE

À sa prise de poste dans l'établissement, le nouveau contractuel prendra connaissance **des documents présentés ci-dessous. Leur connaissance est indispensable** pour l'exercice de ses missions quotidiennes de Conseiller(e) Principal(e) d'Education.

La circulaire de mission des CPE : circulaire n°2015-139



> http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/10/cir_44033.pdf

du 10 aout 2015

Le référentiel de compétences de 2013



> <https://www.education.gouv.fr/le-referentiel-de-competences-des-metiers-du-professorat-et-de-l-education-5753>

Les documents internes à l'établissement

A son arrivée, le CPE prendra connaissance des documents internes à l'établissement. Ils sont nécessaires à la bonne connaissance et la compréhension de l'établissement où il va exercer :

- **Contrats d'objectifs** de l'EPLÉ.
- **Projet d'établissement** et son volet éducatif.
- **Bilan de vie scolaire** de l'année précédente.
- **Le projet pédagogique de vie scolaire**
- **Le règlement intérieur** de l'EPLÉ (et de l'internat).
- **La charte des usages numériques** (si elle existe)

« L'ensemble des responsabilités exercées par le CPE se situe dans le cadre général de la « vie scolaire » qui peut se définir ainsi : placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective, de réussite scolaire et d'épanouissement personnel ». Cf.circ 10.08.2015.

**LES PRINCIPALES
MISSIONS DU CPE**

BRIN

Le CPE peut travailler seul dans son établissement (principalement en collège) ou être entouré d'autres collègues CPE dans des établissements plus importants (souvent en lycée). Dans cette situation, il est conseillé, sous la responsabilité du chef d'établissement, de se répartir équitablement les classes et les différentes missions entre les différents CPE. Le travail en équipe **est un gage de bon fonctionnement du service de la vie scolaire.**

Le suivi des élèves

« Assurer le suivi pédagogique et éducatif individuel et collectif des élèves ; assurer des relations de confiance avec les familles ou les représentants légaux des élèves » ; cf. circ 10.08.2015.

- Organiser la collecte et la gestion des absences des élèves de façon journalière : collecte des absences pointées par les professeurs et information transmise aux familles qui sont prévenues le jour même par SMS, appels téléphoniques ou courriers (par les assistants d'éducation).
- Convocations des élèves en cas de nécessité.
- Renforcer la coopération avec les familles : veiller à établir du lien avec l'élève et sa famille. Instaurer un dialogue permanent dans un esprit de coéducation.
- Connaître, repérer, participer à l'accompagnement des élèves qui bénéficient des différents dispositifs en réponse à leurs besoins éducatifs particuliers (PAP, PAI, PPS...).
- Établir un diagnostic précis des absences des classes suivies de façon régulière. Ces indicateurs permettront d'optimiser le suivi des élèves et de préparer efficacement les conseils de classes.
- Se constituer des fiches de suivi individuel des élèves qui permettent de suivre sa scolarité durant les années passées au collège ou lycée.
- Participation aux réunions de suivi des élèves avec les autres interlocuteurs de l'établissement ; aux cellules de veille, au GPDS (Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire).
- Travail en collaboration avec le chef d'établissement, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale, la PSyen, le professeur documentaliste et les professeurs principaux.
- Travail avec les partenaires extérieurs : partenaires du territoire qui permettront de faire le lien avec l'élève à l'extérieur de l'établissement.
- Participation aux conseils des classes en responsabilité.

Contribuer à faire vivre les instances dédiées aux élèves autour de la citoyenneté

« Les CPE prennent toute leur place dans l'appropriation des valeurs de tolérance, de solidarité et du vivre ensemble. Ils favorisent les processus de concertation et de participation des élèves aux instances représentatives ». Cf.circ 10.08.2015.

- Sensibilisation aux enjeux des élections des délégués en classe, au CVC, CVL, Ecodélégués en lien avec les professeurs principaux.
- Organisation des élections des délégués de classe dans l'établissement au cours de la semaine de l'engagement.
- Réunion de l'assemblée des délégués **sous l'autorité du chef d'établissement** tout au long de l'année pour communiquer dans l'établissement.
- Mise en place de la formation des délégués de classe.
- Fédérer et faire vivre les instances démocratiques au sein de l'établissement: le **conseil de vie ou collégienne** en collège, le **conseil de vie lycéenne** et la **Maison des lycéens** en lycée, le foyer socio-éducatif en collège.
- Contribuer au développement de l'animation socio-éducative dans l'établissement : faire participer, fédérer et soutenir les élèves dans leurs différents projets.

**CONTRIBUER À
LA QUALITÉ DU
CLIMAT SCOLAIRE**

CLIMAT

« Les CPE participent à la prévention et à la lutte contre toutes formes de discrimination, d'incivilité, de violence et de harcèlement. Ils participent à l'élaboration du règlement intérieur et veillent, au même titre que tous, au respect des règles de vie et de droit dans l'établissement. Ils conseillent l'équipe éducative et le chef d'établissement dans l'appréciation des mesures éducatives et de réparation ainsi que dans l'appréciation des sanctions disciplinaires. Les CPE ont également un rôle dans la prévention et la gestion des conflits. Ils agissent en privilégiant le dialogue et la médiation dans une perspective éducative. Ils promeuvent une approche réparatrice des sanctions. Ils contribuent à la qualité du climat scolaire qui garantit des conditions optimales pour les apprentissages et la vie collective de l'établissement. », Cf.circ 10.08.2015.

- Optimiser l'accueil des élèves tout au long de la journée et développer des actions éducatives sur le temps de la demi-pension (avec le FSE ou la MDL) en impliquant chaque membre de l'équipe vie scolaire par la valorisation des compétences de chacun.
- Promouvoir ou s'associer à des projets autour des valeurs de la République dans le cadre de la construction des différents parcours des élèves (citoyen, artistique et culturel, avenir et santé).
- Participation au sein du CESC (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté).
- Organiser le protocole des retenues (avec un registre des retenues). Le CPE et la vie scolaire **sont garants de l'harmonisation des punitions** dans l'établissement.
- Les sanctions sont prononcées par le chef d'établissement en concertation et en collaboration avec la vie scolaire.
- Le CPE participe à la mise à jour du règlement intérieur de l'établissement et à celle du projet (pédagogique) de vie scolaire (où à sa rédaction s'il n'existe pas).

**ORGANISATION ET
PILOTAGE DE L'ÉQUIPE
DE VIE SCOLAIRE**

ÉQUIPE

Sous la responsabilité du chef d'établissement, le CPE est le chef de service de l'équipe d'assistants d'éducation. Cette responsabilité peut être partagée dans une équipe de CPE.

« Les CPE sont responsables de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire. Ils encadrent cette équipe et organisent son activité en vue d'assurer (..) Les CPE précisent les tâches et les emplois du temps de chaque membre de l'équipe de vie scolaire dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité du service à rendre mais aussi dans le respect des personnes et des règles régissant leurs conditions d'exercice », Cf.circ 10.08.2015.

L'organisation du service de Vie Scolaire **demande rigueur, clarté et lisibilité** :

- Organisation et management de son équipe de vie scolaire tout au long de l'année : conseils, formation, présence dans l'établissement.
- Mise en place des **emplois du temps journaliers des AED** à l'externat comme à l'internat (et assurer un système de remplacement) ; décompte des horaires hebdomadaires (en fonction des crédits d'heure de formation) et pour l'année scolaire.
- Rédaction (ou/et mise à jour) **des fiches de postes** obligatoires des AED et de leurs emplois du temps.
- Régulation de l'équipe d'assistants d'éducation par des **réunions de service régulières** et des bilans individualisés.

**LE CPE, CONSEILLER
TECHNIQUE DU CHEF
D'ETABLISSEMENT**

CRPE

« Les CPE participent à l'élaboration de la politique éducative de l'établissement. À ce titre, ils contribuent à la mise en œuvre et au suivi du volet éducatif du projet d'établissement ;... Par ailleurs, ils conseillent le chef d'établissement et les membres de la communauté éducative pour organiser les partenariats.... » ; Cf.circ 10.08.2015.

Le CPE est le conseiller technique du chef d'établissement.

- Il participe à la réunion élargie de direction hebdomadaire, aux prises de décisions relevant du fonctionnement de l'EPL et à la mise en place de sa politique éducative.
- Le CPE apporte son expertise au sein des instances de débat et de dialogue : temps de travail banalisés, conseil pédagogique, CESC, conseil d'administration, commission permanente (exemple : la politique de l'accueil, le suivi de l'absentéisme, le lien avec les familles, les partenariats externes et internes, la politique de l'éducation à la citoyenneté et de la conception et de l'actualisation du règlement intérieur...)
- Il travaille en collaboration avec l'ensemble de la communauté éducative (cf .
- Référentiel des compétences communes aux professeurs et aux personnels d'éducation de 2013 : coopérer au sein d'une équipe et contribuer à l'action de la communauté éducative).

LE CPE ET L'INTERNAT

CPE
INTERNAT

« Lorsque l'établissement dispose d'un internat, le CPE veille à ce que le projet éducatif contribue à la réussite et au bien-être des élèves qui le fréquentent. Tous les CPE de l'établissement participent à l'organisation et à l'animation éducative de l'internat. ». Cf circ 10.08.2015

- Organisation de la vie à l'internat : Recrutement, horaires, ouverture, règlement
- intérieur (à réviser si besoin au fil de l'année scolaire), relations avec les familles,
- sécurité.
- En collaboration avec les collègues CPE et les différents AED, **favoriser le parcours citoyen à l'internat** : initiation à la vie démocratique (délégués des élèves, délégués de l'internat), responsabilité individuelle des élèves, prise en charge du quotidien, instauration de règles de vie, prévention du harcèlement, organisation de sorties culturelles et sportives et des manifestations sportives.
- **Aide au travail personnel** : accompagnement disciplinaire, formation à l'utilisation du portail documentaire, aide à la constitution d'un projet personnel.
- Organiser et assurer la mise en place des activités du mercredi après-midi, temps particulier des élèves internes.
- Assurer la mise en sécurité des élèves chaque soirée de la semaine.
- Participation à la **rédaction d'un projet d'internat** afin de contribuer à la qualité de vie des élèves : l'objectif étant de réfléchir sur le sens de la vie à l'internat et d'en faire un véritable outil, complémentaire du temps scolaire. Il est suggéré de poser un diagnostic, de définir des objectifs à atteindre, et d'articuler le projet autour d'axes par le biais d'actions spécifiques (cf. : circulaire n° 2016-076 du 18-5-2016).

QUELLES RESSOURCES ?

OUR



Le site académique des CPE : vous y retrouverez beaucoup d'informations et des fiches outils

<https://education-vie-scolaire.web.ac-grenoble.fr>

La page EDUSCOL consacrée aux CPE...

<https://eduscol.education.fr>

Vous n'êtes pas seul ! N'hésitez à prendre conseil auprès :

- De votre chef d'établissement,
- De vos collègues CPE dans l'établissement (si vous êtes plusieurs), ou dans les autres établissements du secteur (si vous êtes seul),
- De vos IPR EVS : M. BIZET, M. PEPIN, M. PINEL, M. VIVIER
- Des chargés de missions CPE

ACTUELLE MPPAGE CONTACT OCTR



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

7 place Bir-Hakeim 38000 Grenoble

Arts Plastique // Fiche d'accompagnement
des contractuels



